



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18
Fax 04 50 26 55 86
www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le 4 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2014.

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, BOISSINOT Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, SENTISSI Bertille, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, FAVIER BOSSON André, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOUZ Emmanuel, LARDON Jean-Yves, RUCHON Gaëtan, PILLOT Jean-François, BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Madame EPRON Catherine ayant donné procuration à Madame DESPRES Muriel

Absents excusés:

- Mesdames GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle,
- Messieurs GASPARINI Gil-Laurent, MILLET Patrick

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur André FAVIER-BOSSON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2014, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREEES

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, explique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement de Conseil Municipal pour l'octroi de cette indemnité. Celle-ci est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité est calculée par application de l'article 4 dudit arrêté, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000
Sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000
Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000
Sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000
Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000
Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000
Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

Pour information, en 2013, le montant versé s'élevait à 734.66€.

Jean-François PILLOT explique avoir évolué sur sa manière de considérer cette indemnité, versée en sus de la rémunération du comptable, depuis la présentation de Madame MOUGENOT du 17 octobre dernier, mais reste sceptique sur cette pratique.

Décision :

Après débat, discussion et vote,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Christiane FAVRE-VICTOIRE, Muriel BOISSINOT, Jean-François PILLOT, Gaëtan RUCHON) et 1 voix CONTRE (Bertille SENTISSI),

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yolande MOUGENOT

II. FINANCES

1. DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

Monsieur Gilles NEURAZ explique qu'il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2010 :

=> Titre n° 196 pour un montant de 80 €

Pour ce titre, le comptable invoque :

- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- PV perquisition et demande de renseignement négative

Le montant de cette admission en non-valeur, soit 80 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Décision :

Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus.

2. PARTICIPATION COLONIES DE VACANCES UFOVAL 74 ET DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FOL 74

Exposé :

Madame Muriel DESPRES, adjointe à l'action sociale, informe que la FOL74 a transmis un courrier à la commune avec deux demandes.

La première concerne l'aide aux colonies de vacances. En effet, certaines communes du Département ont choisi de signer une convention avec la FOL74 afin de faciliter le départ des enfants et des jeunes en vacances. Cette aide permet aux familles de déduire de leur budget la participation de la commune, calculée par jour et par enfant. 10 enfants de la commune étaient concernés l'été dernier.

Muriel DESPRES explique ne pas être favorable à cette participation automatique et propose d'examiner au cas par cas les situations au CCAS afin que ce dernier prenne en charge directement cette participation le cas échéant.

Monsieur le Maire précise que la commune, par le centre de loisir, finance déjà les activités estivales.

Muriel BOISSINOT demande si le prix changerait si le prestataire était différent. Il est précisé que la Communauté de Communes des Collines du Léman dispose de la compétence et qu'à ce titre c'est elle qui étudie ce genre de possibilités.

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à dire que les tarifs pratiqués sont beaucoup trop élevés et que beaucoup de familles ne peuvent pas bénéficier de ces activités.

Christiane FAVRE-VICTOIRE demande quel est le taux de participation des enfants d'Allinges. Il est précisé que la commune ne dispose pas de ces éléments, mais qu'il serait effectivement intéressant de connaître ce chiffre.

Muriel BOISSINOT émet l'idée de laisser les enfants au sein du groupe scolaire le mercredi après-midi. Any CHABOUD n'est pas d'accord de laisser encore les enfants dans leur établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, unanime, est d'accord avec la proposition de Muriel DESPRES, savoir charger le CCAS d'étudier directement les dossiers des familles susceptibles d'être aidés directement par la commune.

La seconde demande concerne l'attribution d'une subvention à l'association directement afin de l'aider au développement de ses actions.

Il est précisé que cette demande sera étudiée par la commission finances dans le cadre des attributions des subventions aux associations.

Décision :

**Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **CHARGE** le CCAS d'étudier directement les demandes d'aide aux colonies de vacances et refuse la demande d'aide de la FOL 74
- **CHARGE** la commission finances d'étudier la demande de subvention à la FOL 74

III. FONCIER

1. CESSION DE TERRAIN AUX CONSORTS BERTHET

Exposé :

Isabelle DUMAS, étant intéressée personnellement, quitte la salle.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Claude BERTHET a cédé gratuitement une partie de son terrain à la commune à la suite de travaux d'aménagement à Mâcheron, en 1994, et a demandé s'il pouvait obtenir une superficie de 56m² appartenant à la commune et située en limite de sa propriété.

Par délibération en date du 11 février 1994, le Conseil Municipal a décidé de céder gratuitement à Monsieur BERTHET, une parcelle de 56m² figurant au cadastre sous le n°697. Or, aucun acte administratif n'est intervenu afin d'entériner juridiquement cet échange. Les deux parties souhaitent aujourd'hui régler définitivement cette cession.

Or, à ce jour, les cessions à titre gratuit par une commune à une personne privée sont illégales. En effet, par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont devenues illégales. Les collectivités territoriales peuvent uniquement consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-1 à R. 1511-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le service des domaines a été saisi afin qu'il émette un avis sur la valeur vénale du bien en question. Ce dernier a été estimé à 56€.

Il est précisé que plusieurs dossiers anciens n'ont jamais été régularisés sont et qu'ils seront repris les uns après les autres.

Décision :

**Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastré AT 697 au prix fixé par les domaines, savoir 56€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

IV. TRAVAUX

1. CIMETIERE COMMUNAL – CREATION D’UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Exposé :

Monsieur André FAVIER-BOSSON, adjoint aux travaux, explique qu'il reste seulement deux places au Columbarium dans le cimetière communal et qu'il devient nécessaire d'envisager la création d'un nouveau monument cinéraire.

Les derniers travaux ont été réalisés en 2003. 20 places avaient été créées.

Il est proposé de créer de nouveau une vingtaine de places supplémentaires.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail réalisé au cimetière par les agents communaux pour les fêtes de la Toussaint et qu'il sera nécessaire de travailler sur l'aménagement du cimetière pour le rendre plus attrayant.

Décision :

**Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un nouveau Columbarium d'environ 20 places
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

V. QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Groupe scolaire :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu en mairie de la part des parents d'une des classes de l'algéco afin de mettre en avant plusieurs problèmes, à priori relatif à la sécurité. Il est précisé que le registre de sécurité va être ressorti afin de voir si la commission de sécurité a effectivement fait des remarques ou non, que des éventuelles améliorations seront à apporter si possible, et que la situation restera compliquée en attendant la mise en service de la nouvelle école.

Il est informé que plusieurs travaux ont été réalisés à l'école durant les vacances : bureau de Chantal BURNAT, responsable périscolaire, nouveau placard en maternelle, travaux divers de sécurisation dans la cour.

Il est précisé que Madame Chantal BURNAT sera chargée avec les animateurs périscolaires d'organiser une fête pour Noël, avec si possible la réalisation de spectacles.

Any CHABOUD précise qu'une personne en SVE (Service Volontaire Européen) sera peut-être mis à disposition du périscolaire au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire informe également qu'il prendra rendez-vous avec le DASEN afin d'évoquer la possibilité de mettre en place les TAP sur une demi-journée à la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour saluer le travail de toute l'équipe du périscolaire.

Gaëtan RUCHON demande que les enfants soient maintenus à l'intérieur en période hivernale lors de la garderie du midi.

- Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 : Monsieur le Maire informe que la cérémonie aura lieu le dimanche 9 novembre afin de pouvoir disposer d'une vingtaine de porte-drapeaux du chablais. De plus, il précise que cette date correspond à l'anniversaire du décès du Général De Gaulle, à la chute du Mur de Berlin, et que cela permettra d'avoir la présence des familles frontalières et de Monsieur le Sous-Préfet. Il précise également que le monument a été repeint. Pierre BOCHENT demande si une rénovation peut être envisageable pour le tableau situé à l'entrée de la mairie car les photos des anciens combattants vieillissent mal. Il est précisé qu'un photographe sera contacté afin de rénover ce tableau.
- Voirie : Isabelle DUMAS demande si la bordure de route entre Mâcheron et la station pourrait être aplani car il y a toujours des herbes hautes qui obstruent la visibilité. Cela sera étudié.
- Commissions : Isabelle DUMAS informe de l'organisation de la prochaine commission animation/culture le mercredi 12 novembre à 19h30 pour préparer le festival des Chorales du 23 novembre. Gilles NEURAZ informe également de la prochaine commission finances qui aura lieu le jeudi 13 novembre à 19h30.
- Groupes de travail : Monsieur le Maire informe de la constitution de deux groupes de travail et fait appel à candidatures :
 - Groupe de travail sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) : Jean-Claude BONDURAND, Gilles NEURAZ, Pierre BOCHENT, Any CHABOUD, Patrick BECHEVET, Pierre BERGERON, Jean-Yves LARDON, Jean-François PILLOT, Muriel DESPRES, Muriel BOISSINOT, Isabelle DUMAS, Claudine FAUDOT.
 - Groupe de travail sur le rapatriement de la poste communale en mairie : Gilles NEURAZ, Pierre BOCHENT, Jean-Claude BONDURAND, André FAVIER-BOSSON, Christiane FAVRE-VICTOIRE, Jean-François CONDEVAUX, Christiane DUSSAPT, Muriel DESPRES, Jean-François PILLOT.
- Salle Paroissiale : Il est expliqué que cette salle est louée par la paroisse et qu'il va être étudié la possibilité de signer une convention entre celle-ci et la commune pour la gestion, étant précisé que la mise à disposition aux associations qui l'occupent déjà sera prioritaire.
- Cercle Bétemps : Le bâtiment a été cambriolé la semaine dernière. Jean-François CONDEVAUX explique la future convention qui sera signée avec l'association « Mieux vivre à Mésinges » qui disposera ainsi d'un lieu de rencontre pour les habitants du hameau. Des projets sont d'ailleurs déjà envisagés. Pierre BERGERON demande si le jardin sera mis à disposition de l'association. Il est précisé que oui.

VI. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L2122-22 (DM N°2014-02 et 2014-03).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h05.

Procès-verbal de séance dressé le 7 novembre 2014 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 4 novembre 2014.

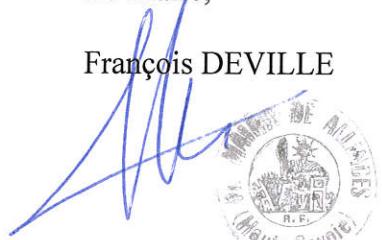
Le secrétaire de séance,

André FAVIER-BOSSON



Le Maire,

François DEVILLE



Vu pour être affiché le 7.11.2014 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales